



Avis public

Aliénation d'un immeuble

Conformément au paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a aliéné l'immeuble ci-après désigné en faveur de la société ci-dessous identifiée au prix suivant :

Immeuble	Cadastre	Date de l'aliénation	Acquéreur	Valeur
6 613 978 (6 550 210 ptie)	Québec	12 juillet 2023	9146-7688 Québec inc.	259 451 \$

Trois-Rivières, ce 28 octobre 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière